



Mairie de Châtelneuf

135 rue de l'Eglise

42940 CHATELNEUF

Téléphone 04.77.76.84.29

Mail :mairie.chatelneuf@orange.fr

Procès-Verbal du Conseil Municipal séance du Lundi 05 Septembre **2022**

Les membres présents en séance : PELARDY Marc -CHARLES Lionel - YAHIAOUI Kamel-
DUCHEZ Norbert—Guillaume CHAZAL - JOANDEL Stéphanie - MARINO Elisabeth - ROCHETTE
Marie-France

Présents : 8

Le ou les membres absent (s) excusés (s) : 2 MURE Anthony (donne pouvoir à DUCHEZ
Norbert) - PASCAL Henri

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.
Le conseil Municipal désigne Mme JOANDEL Stéphanie

Validation du Compte Rendu du CM 18 Juillet 2022 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité a approuvé le compte rendu du
18 Juillet 2022

20 h 00 : M. le Maire ouvre la séance et présente l'ordre du jour :

- Délibération pour création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
suite avancement de grade au 01/10/2022
- Délibération Décision modificative budget principal
- Arrêté sur la collecte des déchets

- Questions diverses :
 - Désignation du référent ambroisie : M CHAZAL Guillaume

1- Délibération pour création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe suite avancement de grade au 01/10/2022

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal la volonté d'un avancement de grade pour un agent technique des écoles dont l'ancienneté est de bientôt 24 ans.

Actuellement adjoint technique, M le Maire propose au conseil un avancement de grade à compter du 01/10/2022 en tant qu'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour cet agent.

Après discussion, les membres du conseil municipal, approuvent cette création de poste à compter du **01/10/2022** sous réserve de l'avis favorable du comité technique du 15/09/2022.

2- Décision modificative budget principal

COMPTES DEPENSES

| Imputation | Nature | Ouvert | Réduit |
|-------------|---|--------|--------|
| 011 / 60632 | Fournitures de petits équipements | | 120 |
| 67 / 6718 | Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion | 120 | |

3- Arrêté sur la collecte des déchets

Le nouveau règlement de collecte des déchets a été adopté lors du conseil communautaire du 28 juin dernier par Loire forez agglomération.

- Tout déchet présenté en-dehors de contenant normalisé ne sera pas collecté. Le dépôt de déchets contraire au règlement ainsi que tout dépôt sauvage est strictement sanctionné.
- Un bac présenté à la collecte doit être visible, présenté poignées vers la chaussée, doit disposer d'un couvercle fermé, en bon état, manipulable, et tout bac présenté presque vide pourra ne pas être collecté
- Le bac ordures ménagères résiduelles (couvercle généralement gris) comprend les déchets qui ne peuvent être valorisés par l'ensemble des tris (collecte sélective « bac jaune », bornes à verre, bornes textiles, déchèterie, réemploi, compostage, etc.). S'il y a trop de déchets valorisables, la collecte pourra ne pas être effectuée.
- Le bac collecte sélective (couvercle systématiquement jaune) doit contenir des matières qui font partie des consignes de tri, en cas d'erreurs répétées et manifestes, il ne sera pas collecté.
- Une fois la collecte réalisée, les bacs doivent être rentrés et libérer la voie publique
- La lutte contre les stationnements de véhicules gênant la collecte est renforcée

- En cas de travaux, rendant l'accès aux voies ou bâtiments impossible ou dangereux au véhicule ou au personnel de collecte : la consigne par défaut est de présenter les contenants en bout de rue où ils seront accessibles au véhicule

La commune a donc pris un arrêté concernant ce règlement des collectes

23 h 00. Le maire Clôture la Séance.

Le Maire,

Marc PERLARDY



La secrétaire de séance

Stéphanie JOANDEL

